Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260416-DEL_2026_038-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_038

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Vendredi 10 avril 2026

Présents : 28
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, Mme Sabine NIEL, M. Benjamin LE GONIDEC, M. Nicolas MACAIGNE, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 1
M. Samuel MARTINEAU a donné pouvoir à Mme Maryline DUFÉE

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
M. Emmanuel GOMEZ

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260416-DEL_2026_038-DE

3- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Christine COLAS, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R 123-15 ;

Considérant que le centre communal d'action sociale est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire ;

Considérant que le Conseil municipal fixe, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que ce nombre doit être pair, les membres étant répartis à parts égales entre :
- des membres élus par le Conseil municipal en son sein,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

Considérant qu'il convient de déterminer la composition du Conseil d'administration du CCAS afin d'en assurer le bon fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE à douze le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, le Maire non compris.

Ce conseil d'administration sera composé de :
- Mme le Maire, présidente de droit ;
- Six membres élus par le Conseil municipal en son sein ;
- Six membres nommés par le Maire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Emmanuel GOMEZ